DOSSIER ADHESION
STAGIAIRE

Cadre réservé FFMBE
Chq n°..... Le __ / __ /__ Banque : …….. Montant : ……

Nom : .....

Prénom : ..... **Date de naissance :** .....

Adresse personnelle : .....

.....**CP :** .....**Ville :** .....

Tél. personnel :.....

Mail *(Important pour recevoir les informations FFMBE)***:** .....

Vos formations en massages-bien-être:

Centre de formation	Formations	Nb d'heures	Dates

L'espace adhérent du site FFMBE est exclusivement réservé aux Praticiens, Centres de formation, Associations et Entreprises.

Je souhaite adhérer à la FFMBE au titre de stagiaire en cours de formation en Massage-Bien-Etre pour un montant de 15€ par an à régler en 1 fois par chèque.

Sous réserve de validation de mon dossier par la FFMBE, <u>je recevrai une confirmation par mail</u> de mon adhésion à la FFMBE au titre de STAGIAIRE ADHERENT, et ce pour une durée de 1 an à dater de ce jour.

J'accepte par la présente adhésion, de recevoir par mail ou par courrier, les informations (revue, actualités,...) de la part de la FFMBE – et je reconnais pouvoir assister à l'Assemblée Générale annuelle.

Fait à : ..... **Date :** .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » : **Cachet et signature du centre de formation actuel :**

FFMBE
Association loi 1901
4 place Louis Armand
Tour de l'Horloge
75603 Paris Cedex 12
Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99
contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr

Merci de retourner ce dossier complété
à l'adresse suivante :

FFMBE – Adhésion Stagiaire
4 place Louis Armand - Tour de l'Horloge
75603 PARIS CEDEX 12

DOSSIER ADHESION
STAGIAIRE

CODE DE DEONTOLOGIE Praticiens & Stagiaires *(document à retourner à la FFMBE*)*

Article 1 : Dispositions générales
La FFMBE établit un code de déontologie auquel ses membres sont tenus de se conformer, sous peine d'exclusion ou de radiation temporaire

Article 2 : Définition
Dans le présent code de déontologie, on entend par :

- usager : personne qui a reçu, reçoit ou s'apprête à recevoir un Massage-Bien-Etre des services d'un membre praticien agréé par la FFMBE.
- praticien en Massages-Bien-Etre (MBE) : ce terme inclut tout titre accordé par la FFMBE que celui-ci exerce à temps complet, partiel ou complémentaire d'autres activités.

Article 3 : Agréments
La FFMBE définit, les exigences des profils de formation, éléments nécessaires permettant à tout praticien d'assurer une intervention de qualité.
Ne peuvent adhérer à la FFMBE et s'en réclamer que les praticiens répondant aux exigences définis dans l'article 3 des statuts de la FFMBE et s'abstenant de tout prosélytisme.

Article 4 : Devoirs et obligations envers l'usager
Le praticien MBE doit exercer son travail, sans discrimination (aucune), dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté de l'usager.
Dans son activité, le praticien MBE doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment, entreprendre des services pour lesquels il n'est pas préparé, formé ou suffisamment équipé.

- Le praticien MBE doit s'abstenir d'exercer dans des conditions, des états ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de la pratique du Massage-Bien-Etre.
- Si le praticien MBE estime que l'usager en a besoin, il doit lui suggérer de consulter son médecin traitant.
- Le praticien MBE se doit de respecter les règles de base de l'hygiène personnelle et vestimentaire afin de ne pas indisposer l'usager.
- Le praticien MBE doit respecter le droit à l'intimité et à la pudeur de l'usager, tant lors de sa pratique que lors du déshabillage et habillage.
- Le praticien MBE doit également s'ajuster aux besoins pudiques de l'usager et respecter son droit de garder les vêtements qu'il désire lors de l'intervention. Le praticien MBE doit prévoir, dans l'aménagement de son local, un cabinet de toilette, respectant les normes en vigueur, bien identifié et en tout temps accessible aux usagers, complété ou non d'un espace douche.

Article 5 : Soutien entre membres
Dans le cadre de la solidarité entre tous, il pourra être demandé aux membres de la FFMBE de participer à un effort financier exceptionnel (sur la base du volontariat) pour la défense de l'un de ses membres. Le Conseil d'Administration de la FFMBE étudiera cette démarche sous réserve du respect du code de déontologie et l'approuvera ou non.

FFMBE
Association loi 1901
4 place Louis Armand
Tour de l'Horloge
75603 Paris Cedex 12
Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99
contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr

Article 6 : Intégrité

− Le praticien MBE doit, dans l'exercice de son art, s'identifier auprès de ses usagers et éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services, ainsi que toute publicité trompeuse de nature à induire en erreur .
Il doit constamment afficher dans son lieu de travail, et à la vue de tous, son nom, ses titres reconnus par la FFMBE ainsi que le présent code de déontologie.
− Le praticien MBE doit exposer à ses usagers, d'une façon complète et objective, la nature, les prix et les modalités des services qui leur seront dispensés.
− Le praticien MBE doit s'abstenir de poser des diagnostics d'ordre médical ou paramédical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé.

Article 7 : Secret professionnel

− Sans qu'il ne soit légalement tenu au secret professionnel, le praticien MBE doit respecter en tout temps le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de son travail qui pourrait permettre l'identification de son client et ce afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de l'usager.
− Lorsque le praticien MBE demande à un usager de lui révéler des renseignements de nature confidentielle ou lorsqu'il permet que de tels renseignements lui soient communiqués, il doit s'assurer que l'usager en connaît les raisons et l'utilisation qui peut en être faite.
− Le praticien MBE doit faire preuve d'objectivité et de discernement lorsque des personnes autres que ses usagers lui demandent des informations.

Article 8 : Clauses d'exclusion de la FFMBE

Sont contraires à la dignité de la pratique des Massages-Bien-Etre et entraînent de facto l'exclusion de la FFMBE, le fait pour un praticien MBE de, notamment :

− Se rendre coupable de fraude dans l'obtention de ses titres et compétences
− Refuser de fournir ses services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'âge, de religion….
− Garantir, directement ou indirectement, la guérison d'une maladie.
− N'être pas pudiquement et convenablement vêtu dans l'exercice de son travail et ce peu importe le lieu où il pratique.
− Solliciter, promouvoir, utiliser des substances ou des drogues hallucinogènes à n'importe quel moment, comme complément à sa pratique.
− Exercer son travail sous l'influence de boissons alcooliques, de stupéfiants, ou de toute autre substance pouvant affaiblir ou perturber ses facultés.

Dans le cadre d'une exclusion tel que défini dans le présent article, nul remboursement de cotisation ou de don ne saurait être effectué.

Fait à : ..... Date : .....

Nom :..... Prénom :.....

Signature : (précédée de la mention "Lu et approuvé")

FFMBE
Association loi 1901
4 place Louis Armand
Tour de l'Horloge
75603 Paris Cedex 12
Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99
contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr

DOSSIER ADHESION
STAGIAIRE

MISSIONS DE LA FFMBE *(document à conserver)*

La Fédération Française de Massages-Bien-Etre a principalement pour missions :

- La défense du «Grand Public Usager» concernant les techniques de détente, de relaxation, de confort, entendus sous le terme générique de «Bien-Etre». La FFMBE oeuvre pour défendre le droit de chacun d'entre nous au bien-être dans la sérénité et en toute sécurité, entre les mains de professionnels.

- La promotion des techniques de Massages-Bien-Etre, favorisant l'épanouissement de la personnalité et des facultés naturelles du «Grand Public Usager», prodiguées par des praticiens en Massages-Bien-Etre agréés par la FFMBE.

- La défense de la pratique des Massages-Bien-Etre, à l'exclusion de toute pratique médicale, paramédicale.

- La constitution d'un Registre National des Praticiens en Massages-Bien-Etre afin de répondre à la demande croissante du public.

- La prise de position ou l'intervention dans des situations mettant en cause un Praticien en Massages-Bien-Etre ou une école membre de la FFMBE.

- Le rapprochement avec des fédérations européennes et internationales ayant pour objectif de développer les Massages-Bien-Etre.

- La promotion, la réhabilitation et la reconnaissance des Massages-Bien-Etre auprès des pouvoirs publics, comme discipline distincte de la masso-kinésithérapie.

- La protection du public contre les incompétences et les dérives dans ce domaine.

FFMBE
Association loi 1901
4 place Louis Armand
Tour de l'Horloge
75603 Paris Cedex 12
Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99
contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr